

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 18/12/24

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2024 / 211**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 21

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 10 décembre 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Chantal PRIEUR (adjoints), Bahya BAILICHE, Michel DROUVILLE, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER Jeanine, CALCIO GAUDINO, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Silvia LARRANDART, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Jocelyne PION.

Absents : Lucas MANUEL, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Gilles BARJOU.

Nomenclature @CTES : Fonction publique territoriale

PERSONNEL MUNICIPAL

**RECENSEMENT 2025 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU
RECENSEMENT DE LA POPULATION, RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS
RECENSEURS**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité.
- Considérant que la ville doit organiser les opérations de recensement de la population pour l'année 2025 ;
- Considérant que le nombre de districts est fixé à 16 ;
- Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025 ;
- Considérant la nécessité de recruter des agents recenseurs, de les former au préalable pour assurer l'ensemble des opérations de recensement et, de fixer leur rémunération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- De désigner en qualité de coordonnateur communal, l'Agent d'accueil de la Mairie ;
- De dire que ce dernier bénéficiera pour cette activité :
 - o D'une décharge partielle de ses activités habituelles ;
 - o D'une augmentation de son régime indemnitaire ;
 - o De récupération du temps supplémentaire effectué ou du versement d'IHTS.
- De créer 12 emplois d'agents recenseurs pour assurer la collecte d'informations pour la période du 6 janvier au 15 février 2025 inclus ;
- De fixer les montants bruts de la rémunération individuelle comme suit :

Séance de formation	36€
Feuille logement (papier ou internet)	0.70€
Bulletin individuel (papier ou internet)	1.70€
Dossier immeuble collectif	0.70€
Frais divers pour recensement d'habitations excentrées dans la zone attribuée (transport, téléphone etc...)	50€
Frais divers pour recensement d'habitations non excentrées dans la zone attribuée (transport, téléphone etc...)	20€



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre